

LE Canard



Juillet/Août
2019

DES TERRITORIAUX
DU GRAND EST



Dossier

*Le congé
de maladie
dans la FPT*



Chers lecteurs,
Nous vous souhaitons de bonnes vacances, bien méritées, reposantes et réparatrices.
Nous nous donnons rendez-vous en septembre, pour la rentrée sociale qui s'annonce animée... et pour toutes celles et ceux qui restent dans la Région : « Allez Quete » !

La famille UNSA...

Nouveau syndicat
UNSA Territoriaux à la
Communauté d'Agglomération de
Saint-Dié-des-Vosges (88)

L'UR Grand EST

UNSA Territoriaux a
le plaisir de vous annoncer que
Mme Sandrine HUSSON et
M. Luc BARTOLI sont vos contacts.
Bienvenue à nos collègues !



Citation

« Etre en vacances, c'est n'avoir rien à faire et avoir toute la journée pour le faire » R. ORBEN

NDUNTAPOUKEL !
QUE C'EST BON...

Il fait beau, il fait chaud...

Aucun texte ne fixe une température de référence concernant le travail par fortes chaleurs. Cependant on sait qu'il y a des risques lorsque les températures dépassent 30° pour une

activité sédentaire et 28° pour une activité physique.

Dans tous les cas, l'employeur doit prendre en compte les risques liés au travail par fortes chaleurs et adapter le travail en conséquence.

Des mesures doivent être prises pour prévenir tout problème médical et éviter les effets de la chaleur comme :

- Proposer de l'eau,
- Eviter le travail isolé,
- Augmenter la fréquence des pauses,
- Limiter les efforts physiques importants,
- Décaler les horaires de travail.

Pour plus de précisions contactez vos représentants UNSA dans vos CT-CHSCT.



Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX
UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
UNION REGIONALE GRAND EST
19, Rue des Vignes
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél. 03 88 24 11 09 Mail : unsa67@orange.fr

**UNION REGIONALE
GRAND EST**

Permanences téléphoniques :
Tous les jours ouvrés (du lundi au
vendredi) : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00



ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN (CD67) :

L'Assemblée Générale ordinaire du syndicat **UNSA** du CD67, tenue de main de maître par sa présidente Véronique BAHIT, a eu lieu le 4 juin 2019 à Strasbourg. Y ont été soulignés les importants et nombreux résultats d'ores et déjà obtenus depuis près d'un an. Pour n'en citer que quelques-uns :

- **Service de Protection de l'Enfance** : l'**UNSA**, dans l'Intersyndicale, a obtenu, dans le cadre de la mobilisation de plus d'1/3 des agents du SPE, la mise en place d'un comité de suivi et souhaite négocier un protocole d'accord SPE pour inscrire dans le marbre les éléments constitutifs du plan d'actions proposé par l'administration du CD67 ;
- **Télétravail** : suppression du critère de distance et fin du critère d'ancienneté sur le poste, en accord avec sa hiérarchie
- **Revalorisation des fonctions** : l'**UNSA** a obtenu l'ouverture des négociations, en septembre 2019, sur la revalorisation de l'ensemble des fonctions de nos métiers territoriaux ;
- de nombreux **dossiers de situation individuelle** réglés à ce jour.

D'autres **dossiers importants** sont en cours :

- La mise en place et le suivi de la **Collectivité Européenne d'Alsace** (regroupement des Conseils Départementaux Bas-Rhin/Haut-Rhin) : dossier très lourd. L'**UNSA** Territoriaux suit cela de très près, dans l'intérêt des agents, et vous tiendra informés au fur et à mesure des avancées ;
- **Eco-mobilité** : notre équipe sollicite la mise en place de l'indemnité vélo. L'**UNSA** a réactivé la demande, le forfait incitatif pouvant s'élever à près de 400,00 euros/an.

Cette Assemblée Générale a, par ailleurs, réuni la très grande majorité de ses adhérents démontrant ainsi le dynamisme de l'équipe et la très forte implication de celle-ci. Vrai preuve de confiance et de solidarité.

Elle a également procédé au renouvellement intégral de ses instances.



De gauche à droite : M. Pascal LAURELLA, Mme Magali PIERRARD, Mme Véronique BAHIT, Mme Dominique ROMAIN-CARCY, M. Xavier PILLODS.

Félicitations à la nouvelle équipe !





Lorsqu'un agent public est en arrêt de travail pour raison de santé, le type de congé de maladie auquel il a le droit diffère selon ce qui a provoqué l'arrêt de travail ou le type de pathologie. Face à un droit complexe, l'**UNSA** vous aide à vous y retrouver.

L'arrêt de travail est prescrit par un médecin. **Le certificat doit être envoyé dans les deux jours** suivant l'arrêt de travail. En cas de retard d'envoi, l'agent s'expose à une diminution de sa rémunération durant l'arrêt de travail.

Pour les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) qui effectuent au moins 28 heures par semaine :

- **Congé de maladie (ordinaire) :** la durée totale des congés de maladie ordinaire peut atteindre un an (12 mois consécutifs), l'année médicale s'apprécie de date à date. L'agent conserve l'intégralité de son traitement pendant une période maximale de 89 jours (3 mois cumulés sur les douze derniers mois). Son traitement est diminué de moitié pour la période restante ;
- **Congé de longue maladie :** sa durée est au maximum de 3 ans : 1 an à plein traitement puis 2 ans à demi-traitement. Le congé de longue maladie est attribué au fonctionnaire qui est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions par suite d'une maladie grave et invalidante nécessitant un traitement et des soins prolongés. L'avis du Comité Médical est nécessaire et s'il est défavorable, il est possible de faire

appel au Comité Médical Supérieur ;

- **Congé de longue durée :** limité à cinq pathologies, ce congé dure au maximum 5 ans : 3 ans à plein traitement, 2 ans à demi-traitement.

Pour les contractuels de droit public ou les fonctionnaires qui effectuent moins de 28 heures par semaine :

- **Congé de maladie (ordinaire) :** l'agent perçoit les indemnités journalières de la Sécurité Sociale durant une période de 12 mois (ou de 300 jours en cas de service discontinu). Il peut bénéficier d'une prise en charge par l'employeur selon la durée des services déjà accomplis :
 - **après 4 mois de services :** 1 mois à plein traitement et 1 mois à demi-traitement ;
 - **après 2 ans de services :** 2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement ;
 - **après 3 ans de services :** 3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement.
- **Congé de grave maladie :** il correspond au congé de longue maladie des fonctionnaires pour les conditions d'attribution et la durée de la prise en charge. Il est attribué à la condition que l'agent soit

en activité et compte au moins 3 années de services. Les conditions de suspension des primes et indemnités sont fixées par délibération de la collectivité territoriale.

Lorsque l'agent a épuisé ses droits à congé de maladie et que son état de santé ne lui permet pas de reprendre ses fonctions, il peut être placé en disponibilité d'office pour maladie par l'administration.

Aussi, pour bénéficier d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'agent doit adresser à l'employeur une demande écrite appuyée d'un certificat de son médecin traitant.

Le jour de carence appliqué aux congés de maladie :

Depuis le 1er Janvier 2018, un jour de carence est appliqué le premier jour d'un arrêt de travail.

Pour les cas suivants, le jour de carence ne s'applique pas :

- **au deuxième congé de maladie,** lorsque la reprise du travail entre deux congés de maladie accordés au titre de la même cause n'a pas excédé 48 heures ;
- **Au congé de longue maladie,** au congé de longue durée et au congé de grave maladie.

Pour toute question,
contactez-nous : unsa67@orange.fr

A savoir

AGENT EN DISPONIBILITÉ EXERÇANT UNE ACTIVITÉ SALARIÉE

Le fonctionnaire en position de disponibilité exerçant une activité salariée **conserve ses droits à l'avancement** sous réserve de la transmission à son employeur de **pièces justificatives**.

Consultez ci-après les pièces à fournir pour conserver ses droits à l'avancement :

- 
- L'arrêté du 19 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives
 - Le « Canard des Territoriaux » du mois d'avril 2019 (dossier « La disponibilité : nouveaux droits »)

2 JUILLET 2019 : ENCORE UN RENDEZ-VOUS SALARIAL MANQUÉ !

Le Gouvernement a invité les organisations syndicales à un **rendez-vous salarial pour l'année 2020**. Pour l'**UNSA**, il s'agissait de pouvoir discuter des rémunérations des 5,4 millions d'agents de services publics, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Force est de constater que le Gouvernement refuse une mesure générale qui permettrait de couvrir la hausse de l'inflation de 1,3% sur les 12 derniers mois, ni même de faire le choix de mesures indemnitaires qui amélioreraient la rémunération des agents.

Seules des pistes portant sur des mesures techniques illisibles ont été annoncées :

- Reconduction de la GIPA
- Re-calcule de l'indemnité compensatoire de la CSG pour 2020. Dans le cadre de l'égalité professionnelle, la mesure de revalorisation indemnitaire de la filière sociale (Etat et Territoriale) et un CESU (Chèque emploi service universel pour la garde d'enfant) étendu et revalorisé de 5% (uniquement pour les agents de l'État)
- Indemnité mobilité durable étendue sous forme de forfait de 200 € négocié localement
- Revalorisation des frais de repas en mission de 15,25 à 17,50 €.

La rentrée sociale s'annonce déjà difficile.

Des groupes de travail devraient s'ouvrir sur :

- la **rémunération au mérite** et l'intéressement individuel et collectif ;
- l'indemnité temporaire de mobilité révisée (attractivité des territoires).

Les réunions n'aboutissent qu'à créer de faux espoirs. L'**UNSA** rappelle que **les agents de services publics ont besoin d'une reconnaissance** de la nation pour leur engagement au service de l'intérêt général. Une telle reconnaissance passe nécessairement par des mesures qui améliorent leur pouvoir d'achat.

Une fois de plus, le Gouvernement a fait le choix de ne pas mener une véritable politique salariale et d'entériner le décrochage du pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique.

Ne baissons pas les bras !



- Cliquez pour **voir le tract des revendications de l'UNSA Fonction Publique**



**Faites un geste pour
l'environnement : après avoir lu ce
bulletin, ne le jetez pas ! Partagez-le !**

Eurométropole Strasbourg

Une ATSEM par classe à Strasbourg

La pétition « 1 ATSEM par classe sur tout le temps scolaire », initiée par le **Collectif de parents Strasbourg** sur le site « Pacte pour la démocratie à Strasbourg » de la Ville de Strasbourg ayant recueilli plus de **2 800 signatures**, ce point a été mis à l'ordre du jour de la séance du **24 juin 2019** du Conseil Municipal de STRASBOURG.

Pour appuyer la demande, l'intersyndicale CFDT-CFTC-CGT-FAFPT-FO-SUD-UNSA de l'Eurométropole de Strasbourg a déposé un **préavis de grève** le **24 juin 2019** pour les ATSEM de la Ville de Strasbourg et appelé à un **rassemblement** devant le Centre Administratif.

Les annonces faites à l'issue du débat en Conseil municipal – notamment **création de 15 postes** pour la rentrée **2019** – ne répondent pas aux attentes des personnels.



Equipe de rédaction et de conception graphique :

WEISSLER Sylvie, SIFFERMANN Roland,
NIÇOISE Laetitia, LEGROS Gaby,
KRAUSS Philippe, BAHIT Véronique.

Rejoignez-nous :

Téléchargez sur notre site : rubrique
« **Infos pratiques / Comment adhérer ?** »
(ou cliquez sur les liens ci-dessous) :

Le **BULLETIN D'ADHÉSION**
Le **FORMULAIRE SEPA**



Il faut savoir que :

La cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant annuel cotisé (article 23 de la loi n° 2012-1510).

